

COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE
Département du Doubs

Séance de conseil municipal du 22 octobre 2019
A 20h

Convocation : 16 octobre 2019

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers présents :

CORNE Patrick, LOUISON Jacky, GROSJEAN Michel, VUILLEMIN Maryline, GALLARDO José, JEANNIN Mauricette, ROUSSEL Frédéric, POMARO Marie-Ange, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, BECOULET Bernard, STADLER Jean-Charles, GUILLON Nadia, NOEL Gérard, CURIE Martine, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

CASANOVA Marie-Françoise (procuration à CORNE Patrick)
TANGUY Jean-François (procuration à STADLER Jean-Charles)
DEVILLERS Martial (procuration à BECOULET Bernard)
HENRY Estelle

Ordre du jour :

1. Autorisation de programme cantine
2. Budget général : régularisation équilibre de la décision modificative n°1
3. Budget général : décision modificative n°2 : arrondis centimes
4. Budget général : décision modificative n°3 : investissement
5. Rapport de la CLECT du 26/09/2019
6. Occupation du domaine public pour conteneurs textiles
7. Tarif affouage 2019
8. Demandes de subvention des associations
9. Frais de déplacement et de repas formation bibliothèque
10. Demande de dérogation scolaire
11. Cession de terrain NEOLIA
12. FORET : coupes de bois 2020 Marchaux & Chaudfontaine
13. Convention ADAT : mission d'assistance informatique



01 – AUTORISATION DE PROGRAMME : TRAVAUX CANTINE SCOLAIRE

- Vu les articles L2311-et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Contexte et définition

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle consiste à engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Procédure

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

AP/CP n°19 – construction d'une cantine scolaire

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
19	Construction cantine scolaire	2 000 000,00	60 000,00	700 000,00	1 000 000,00	240 000,00

Comptes d'imputation budgétaire :

- 2031-programme 19 : frais d'études pour les CP 2019
- 2313-programme 19 : travaux en cours pour les CP 2020-2021-2022

Plan de financement prévisionnel

dépenses	HT	TVA	TTC		
travaux	1 495 000.00	299 000.00	1 794 000.00	DETR - 50%	833 000.00
études préalables : BEJ	21 980.00	4 400.00	26 400.00	Conseil Départemental (plafonné)	220 000.00
maîtrise d'œuvre (10,50 %)	132 500.00	26 500.00	159 000.00	CAF : subvention 1/3	46 600.00
diagnostic amiante plomb	3 545.00	709.00	4 254.00	CAF : prêt à taux zéro	80 000.00
annonces légales Marché MOP	1 192.00	238.00	1 430.00	FEADER : indéterminé à ce jour	
AMO : S2e	9 930.00	1 986.00	11 916.00	autofinancement	487 047.00
annonces légales marchés travaux	2 500.00	500.00	3 000.00		
				FCTVA pour info à 16,404%	328 000.00
TOTAL	1 666 647.00	333 333.00	2 000 000.00		1 666 647.00

Adopté par 20 voix pour.

02 – 03 - BUDGET GENERAL : REGULARISATION EQUILIBRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la DM n°1 du 10 septembre dernier qui ouvrait 500 € de crédits sur le compte 739223 « FPIC » en dépenses de fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'ouvrir des crédits équivalents en recettes de fonctionnement pour équilibrer la DM initiale :

comptes	budget 2019	DM 2	TOTAL
R - chapitre 73	0.00	500.84	500.84
compte 73223 : fonds de péréquation des ressources intercommunales	0.00	500.84	500.84

D'autre part, et sur demande de Mme la Trésorière, il convient de régulariser les centimes comme indiqué ci-dessous. En effet, les reports de l'année précédente doivent se faire au centime près alors que nous avons l'habitude, pour la lisibilité du budget, d'arrondir ces montants.

	comptes	budget 2019	DM 2	TOTAL
Investissement	R 001 - excédent d'investissement reporté	283 285.00	- 0.56	283 284.44
Investissement	R 1068 -	591 745.00	0.56	591 745.56
Fonctionnement	R 002 - excédent de fonctionnement reporté	295 465.00	- 0.84	295 464.16

Adopté par 20 voix pour.

04 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 : INVESTISSEMENT


Suite au vote de l'autorisation de programme n°19 pour la construction d'une cantine scolaire, le conseil municipal prend la décision modificative suivante :

	comptes	budget 2019	DM 2	TOTAL
<i>programme 19 : contruction d'une cantine</i>	D 21312 - bâtiments scolaires	1 494 000.00	- 60 000.00	1 434 000.00
	D 2031 - Frais d'études	30 180.00	60 000.00	90 180.00

Adopté à l'unanimité.

05 – RAPPORT DE LA CLECT DU 26/09/2019

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.



La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Le Conseil municipal approuve les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

Adopté par 20 voix pour.

**06 – OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR CONTENEUR
TEXTILE**

Référence :

Délibération du 26/04/2011

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en 2011 avec CTFC (Collectif Textile Franc-Comtois) pour l'implantation d'un conteneur de collecte d'apport volontaire de vêtements, de chaussures et accessoires. Ce conteneur initialement installé place de la mairie a été déplacé au Champ de Foire.

La capacité de stockage de celui-ci étant devenue insuffisante, le Grand Besançon a proposé de passer d'un passage tous les 15 jours à un passage hebdomadaire, ce qui devrait permettre de faire face aux dépôts importants des usagers. Si cette mesure s'avère insuffisante, il conviendra de passer une nouvelle convention pour l'installation d'un deuxième conteneur.

Après délibération, le conseil municipal :

1/ accepte la signature d'une convention dans les conditions suivantes :

- * lieu d'implantation : **CHAMP DE FOIRE**
- * références cadastrales : AE 43
- * nombre de conteneurs : 1 (en plus du conteneur existant)

2/ Autorise le Maire à signer la convention avec le Grand Besançon Métropole.

Adopté par 20 voix pour.

07 – TARIFS AFFOUAGES 2019

Après délibération, le conseil municipal fixe, pour l'année 2019, les tarifs d'affouage suivants :

Forêt communale de Marchaux = 35 € la part
Forêt communale de Chaudfontaine = 60 € la part

Adopté par 20 voix pour.

08 – DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Monsieur le Maire présente au conseil les deux demandes de subventions des Vétérans du foot de Marchaux-Amagney (demande reçue le 11/10/2019) et de l'Atelier de Yoga (demande reçue le 26/09/2019).

Après délibération, le conseil municipal :

- accorde 200 € de subvention à chacune d'elle,
- charge le maire d'effectuer d'établir les mandats administratifs correspondants au compte 6574 « subventions aux personnes de droit privé ».

Adopté par 20 voix pour.

09 – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS FORMATIONS BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles. Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal :

1. autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.
2. donne délégation au Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire établira les états de frais de mission pour le remboursement des repas et des frais kilométriques (base de l'arrêté du 26/08/2008), ou sur la base de textes ultérieurs à la présente délibération qui modifieraient les données d'indemnisation.

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 %, elle s'applique à compter du 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654) :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur du coût réel soit par paiement direct de la facture, soit par le remboursement au bénévole si celui-ci a avancé le règlement.

Adopté par 20 voix pour.

10 – DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation d'un couple de Chaudefontaine qui scolarisera son enfant à la rentrée scolaire 2020. Leur assistante maternelle étant domiciliée à Pouligny-Lusans, ils aimeraient scolariser l'enfant à Pouligny.

Compte-tenu des services publics scolaires et périscolaires assurés à l'école de Marchaux-Chaudefontaine et la présence d'assistantes maternelles sur la commune, le conseil décide de refuser la dérogation.

Adopté par 20 voix pour.

11 – CESSION DE TERRAIN NEOLIA

Référence :

Convention du 15/10/2018

Conformément à la convention référencée, Monsieur le Maire propose au conseil de céder à Néolia la bande de terrain le long de la rue du Fournay pour y réaliser des aménagements de voirie du lotissement.

Références cadastrales :

Parcelle ZA 307 d'une contenance de 342 m².

Après délibération, le conseil municipal :

- Procède au déclassement du terrain qui faisait partie du domaine public de la commune,
- Accepte la cession de cette parcelle à Néolia,
- Prend à sa charge les formalités foncières nécessaires à l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral,
- Autorise le maire à signer l'acte notarial et tout document concernant cette cession.

12 – FORET : COUPES DE BOIS 2020 MARCHAUX ET CHAUDFONTAINE

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2020.



1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

MARCHAUX

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		x	x	x
Feuillus	x	25	39 RN, 40 RN, 32, 34, 36	x	

CHAUDEFONTAINE

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		x	x	x
Feuillus	x	27a et 30p	9a, 10a, 11a, 12a, 19a, 20a, 21r	x	

(*)Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

Découpes standard pour le chêne et autres feuillus sauf Hêtre

Hauteurs indiquées sur le fût pour le Hêtre

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :



MARCHAUX

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
	x	x	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	39 RN, 40 RN
	39 RN, 40 RN 32, 34, 36	39 RN, 40 RN	

CHAUDEFONTAINE

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
	x	x	
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	X
	9a, 10a, 11a, 12a, 19a, 20a, 21r	9a, 10a, 11a, 12a, 19a, 20a, 21r	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ces mandats.

2.2. Chablis



En bloc et sur pied

2.2.1. Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat de vente existant et autorise le maire à signer tout document afférent.

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

MARCHAUX

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	25, 32, 34, 36	x	x

CHAUDEFONTAINE

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	9a, 10a, 11a, 12a, 19a, 21r, 27a et 30p	x	x

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENTS D'AFFOUAGE

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne les GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- COLLOT Georges
- GALLARDO José
- NOEL Gérard
- CLAIR Georges
- GIRARDOT André

Adopté par 20 voix pour.

13 – CONVENTION ADAT : MISSION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Après délibération, le conseil :

- Accepte la signature d'une convention « relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités – prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données »,
- Le coût de la prestation s'élève à 655,20 € ttc par an,
- Autorise le maire à signer la convention

Adopté par 20 voix pour.